



RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION AGROALIMENTAIRE BIO 11^e Édition

Article 1^{er} : Objet

Le CNAB, Concours National de la Création Agroalimentaire Bio s'adresse aux jeunes entreprises de transformation agroalimentaires biologiques françaises de moins de 3 ans. Il est organisé par l'agence Gers Développement sous le parrainage du Groupe Ecocert. Il a pour objectif d'encourager le développement de la filière agroalimentaire biologique française et de promouvoir le Gers comme territoire pilote en matière de production et transformation de produits biologiques. Tout comme l'an dernier, pour cette nouvelle édition, le concours se donne en plus la mission de sensibiliser les jeunes qui seront les consommateurs de demain, à l'alimentation bio et à ses bienfaits pour l'Homme et la planète. **La participation au concours n'implique aucune obligation d'installation de son entreprise dans le Gers.**

Article 2 : Prix

Le concours récompense deux lauréats et offre les dotations suivantes :

- Un chèque de 5000 € pour le premier lauréat
- Un chèque de 2500 € pour le second lauréat
- Pour le premier lauréat, une prestation de l'agence Yes We Bio, d'une valeur de 3000 €. L'agence propose de médiatiser l'obtention du 1^{er} prix auprès des médias régionaux de son site d'implantation / production. Il s'agit de positionner l'entrepreneur en tant qu'acteur de l'économie régionale, une première prise de parole médiatique stratégique au lendemain de l'obtention d'un prix reconnaissant le caractère innovant de son projet.
- Pour les deux lauréats une dotation d'une valeur de 3000 € offerte par notre partenaire CTCPA, sous forme d'une prestation technologique (essais, mises au point...) et/ou sous forme d'une formation
- Pour les deux lauréats, un abonnement « annuaire + web-magazine » à la plateforme ingrebio.fr et un crédit conseil complémentaire pour une valeur de 1000 €. Les crédits conseils peuvent être utilisés pour des recherches de fournisseurs personnalisés ou des questions réglementaires.
- Pour tous les participants : participation à un live le 3 novembre, sur la chaîne Youtube « Aventure bio » et sur le compte LinkedIn de Simon Le Fur, permettant de faire un mini pitch de présentation de leur projet, offrant une visibilité accrue auprès d'un public de clients potentiels (magasins bios, vrac et enseignes).
- Pour les 10 candidats présélectionnés, un accompagnement pour les aider à préparer leurs pitches devant le jury final, car avoir un bon projet c'est bien, bien le défendre devant d'éventuels financeurs ou futurs clients, c'est mieux. Un premier atelier théorique, suivi de séances de coaching personnalisées avec chaque candidat pour les accompagner dans le développement de leurs projets.



- Pour les 10 candidats présélectionnés, un accompagnement de A à Z avec des rendez-vous individuels et un coach par la plateforme de financement participatif Kiss Kiss Bank Bank dans le but de former les entrepreneurs à la mise en place d'une campagne de crowdfunding et maximiser leurs chances de réussite.

Article 3 : Critères de candidature

Le concours est ouvert à toute entreprise inscrite à un RCS français entre le 01/01/2020 et le 31/05/2023. Dans le cas où une équipe serait primée, le prix sera remis au représentant de l'équipe dûment désigné par celle-ci et dont le nom figure dans le formulaire d'inscription.

Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des candidats se fera sur la base des éléments communiqués dans le dossier de candidature et sur les critères suivants (note de 1 à 10) :

- Caractère innovant, originalité du produit/projet
- Produit : présentation et qualités organoleptiques
- Potentiel de développement & viabilité économique
- RSE (origine des matières premières, impact environnemental, gouvernance...)

Articles 5 : Calendrier du concours

- 19 juin 2023 : ouverture du concours
- Jusqu'au 31 octobre 2023 : inscription au concours et dépôt des candidatures en renvoyant le dossier via le site www.concours-bio.fr
- 03 novembre : Pitch en live de tous les candidats depuis la chaîne Youtube « Aventure bio » et depuis le compte LinkedIn de Simon Le Fur.
- 07 novembre 2023 : présélection des 10 meilleurs dossiers
- 30 novembre 2023 : Jury d'experts au siège d'Ecocert France (présence des 10 candidats présélectionnés souhaitée)
- 01 décembre : jury étudiant
- Février 2024 : remise des prix au Salon International de l'Agriculture

Articles 6 : Le jury

Présidé par Muriel Abadie, présidente de Gers Développement, le jury est composé de représentants des entreprises et organismes suivants : CTCPA, Circuits-bio, BPI France, Ingrébio, Yes We Bio, Interbio Occitanie, Aventure bio, CCI du Gers, Conseil départemental du Gers, Ad'Occ, Kiss Kiss Bank Bank et Gers Développement.



Articles 7 : Désignation des lauréats

L'appel à projet est lancé par Gers Développement le 19 juin 2023. Les candidats disposent d'une période allant jusqu'au 31 octobre 2023, minuit, pour déposer leurs dossiers de candidatures via le site www.concours-bio.fr ou envoyer par courrier électronique à Gers Développement à l'adresse suivante : u.chofflet@gersdeveloppement.fr.

Le premier jury pré-sélectionnera le 03 novembre 2023, les 10 meilleurs dossiers qui défendront leurs projets devant le jury expert le 30 novembre. La présence des candidats est souhaitée. La présentation du dossier par visio est tolérée en cas d'impossibilité de déplacement. Chaque candidat sera personnellement informé de la suite donnée à sa candidature. Les trois lauréats seront informés individuellement de la date de la remise des prix. Leur présence lors de la remise de prix est obligatoire.

Articles 8 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

Articles 9 : Engagement des candidats & acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit et la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Dans ce cas le lauréat récompensé s'engage à rembourser les dotations qu'il aurait reçu.

Tout participant remplissant un dossier de candidature s'engage :

- À accepter sans réserve le présent règlement
- À déclarer que son projet est sa seule propriété intellectuelle, ou celle de son équipe
- À envoyer des échantillons de son projet en nombre suffisant pour les jurys
- À participer à la remise des prix, s'il est lauréat, aux lieux et dates qui lui seront précisées
- À renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury

Articles 10 : Engagement de confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats à l'équipe de Gers Développement, organisatrice du concours, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Ces informations restent la propriété du candidat. Le candidat s'engage à accepter que soit communiqué



publiquement un résumé de son projet, étant entendu que celui-ci lui sera soumis pour approbation préalable.

Articles 11 : Sélection et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site du Concours National de la création Agro-alimentaire Bio : www.concours-bio.fr

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés à l'adresse suivante : u.chofflet@gersdeveloppement.fr au plus tard le 31 octobre 2023, à minuit, la date de réception du dossier par notre service informatique faisant foi.